

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
14 décembre 2023

Etaient présents :
GEFFROY S. ; GUERNION N. ; HELARY R. ; KEROUANTON L. ; LEGER K. ;
LE BOULZEC A. ; LE BERRE S. ; LE CALVEZ D. ; QUERE S. ; BLOT G.

Absent excusé : GUENNIC L.

Date d'affichage :
22 décembre 2023

Le scrutin a eu lieu Lionel KEROUANTON, a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023,
- 2) Cérémonie des vœux 2024,
- 3) Logement communal – Agencement cuisine aménagée,
- 4) Boulodrome – Travaux électriques – Présentation devis,
- 5) Route Départementale N° 6 – Présentation Aménagement – Sollicitation subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et amendes de police,
- 6) Création de noms de rues pour la fibre optique,
- 7) Enquête publique - Projet d'aliénation d'une parcelle communale cadastrée B 451 au lieu-dit Coz Stang – Rapport du Commissaire-Enquêteur,
- 8) Tarifs communaux 2024,
- 9) Desserte en electricite – parcelle b 702 – au lieu-dit kergoniou – Convention de Projet Urbain Partenarial entre Leff Armor Communauté, la commune de treverec et m. antoine boivin
- 10) Affaires diverses.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

➤ **Desserte en electricite – parcelle b 702 – au lieu-dit kergoniou – Convention de Projet Urbain Partenarial entre Leff Armor Communauté, la commune de Trévère et M. Antoine BOIVIN**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 27 septembre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 27 septembre 2023.

2) CEREMONIE DES VŒUX 2024

Madame le Maire présentera les vœux de la Municipalité le dimanche **14 janvier 2024 à 11 h 00** à la salle polyvalente.

Les habitants de la commune sont cordialement invités.

3) LOGEMENT COMMUNAL – AGENCEMENT CUISINE AMENAGEE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'investir dans l'agencement d'une cuisine aménagée dans un des logements communaux au-dessus de la mairie.

Madame le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de Cuisinella située à PLOUMAGOAR pour un montant de 5 880.97 €.

4) BOULODROME – TRAVAUX ELECTRIQUES – PRESENTATION DEVIS

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des travaux électriques au boulodrome pour le bon fonctionnement des animations réalisées sur ce site.

Madame le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise NEDELEC Jean-Baptiste de Pontrieux pour un montant HT de 2 210.88 €.

5) ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6 – PRESENTATION AMENAGEMENT – SOLLICITATION SUBVENTIONS DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET AMENDES DE POLICE

Madame le Maire propose aux élus de réaliser un agencement urbain pour sécuriser le virage sur la RD 6 en entrée d'agglomération en venant de Pontrieux.

Madame le Maire présente les éléments relatifs à l'étude réalisée par l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités).

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au titre des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux d'aménagement	36 000.00 €	DETR	10 800.00 €
		AMENDES DE POLICE	10 800.00 €
		Auto-financement	14 400.00 €
	36 000.00 €		36 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de travailler avec l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) pour une aide technique et administrative sur ce dossier.**
- **de retenir les propositions d'actions et d'aménagements de l'ADAC pour un montant d'environ 36 000.00 € HT (hors entretien de voirie et d'enrobé).**
- **d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2024.**
- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**
- **de dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.**
- **de donner pouvoir à Madame le Maire de signer et gérer tous les documents afférents à ce dossier.**

6) CREATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

➤ **VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,**

➤ **VALIDE les noms attribués comme ci-dessous qui seront adressés au service national des adresses du Groupe LA POSTE :**

Est créé le nom de voie suivant :

KERBAUDRY BIHAN

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7) ENQUETE PUBLIQUE - PROJET D'ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 451 AU LIEU-DIT COZ STANG – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu le courrier reçu le 30 mars 2023 par M. Dominique GONDET et Mme Gwénaëlle PICHON,

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 12 avril 2023, du 14 juin 2023 et 27 septembre 2023 concernant la vente de la parcelle cadastrée B 451 et appartenant à la commune,

Vu la consultation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 mai 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans la commune du 4 septembre 2023 au 18 septembre 2023,

Vu le procès-verbal des observations, propositions et contre-propositions du public en date du 20 septembre 2023 du Commissaire-Enquêteur,

Considérant les observations formulées sur le registre d'enquête publique sur le prix de vente de la parcelle ainsi que sur le choix de cette transaction et sur l'utilisation de la dite parcelle,

Vu le rapport de l'enquête publique menée par Mme Martine VIART, Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Suit l'avis favorable du commissaire enquêteur et poursuit la procédure de déclassement, d'aliénation et de cession de la parcelle B 451 située au lieu-dit Coz Stang,**
- **Fixe le prix à 1 €/m² comme voté lors du conseil municipal du 14 juin 2023 après consultation des domaines (le prix de 2500 €/ha pour cette catégorie de terre agricole est conforme au marché et à celui des acquisitions pratiquées par la SAFER),**
- **Précise que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge des acquéreurs : M. Dominique GONDET et Madame Gwénaëlle PICHON,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de déclassement, d'aliénation et de cession de la parcelle.**

8) TARIFS COMMUNAUX 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs pratiqués pour la location de la salle communale, ainsi que les tarifs des concessions au cimetière en 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2023 pour l'année 2024, comme suit :

SALLE COMMUNALE

Café ou apéritif : 30.00 €

Location à la journée : 60.00 €

Participation au chauffage du 1er novembre au 31 mars : 5.00 €

Cautions demandées à la remise des clés : 100 €

Casse chaise : 30 €

Casse tables : 150 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE

Concession trentenaire : 54.00 €

Concession Cinquantenaire : 84.00 €

Concession au columbarium : Pour une période de 30 ans : 300.00 €

9) DESSERTE EN ELECTRICITE – PARCELLE B 702 – AU LIEU-DIT KERGOUIOU – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LEFF ARMORCOMMUNAUTE, LA COMMUNE DE TREVEREC ET M. ANTOINE BOIVIN

Monsieur Antoine BOIVIN envisage la réalisation d'un lotissement de deux lots à usage d'habitation, au lieu-dit Kergoniou sur la parcelle B 702.

Cette opération d'aménagement nécessite des aménagements sur le domaine public. En effet, Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de cette opération nécessite le renforcement et l'extension du réseau public existant. Ces travaux sont estimés par ENEDIS à 4 166.00 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, ces travaux à la charge de la commune étant rendus nécessaires par le projet de **Monsieur Antoine BOIVIN**, la commune souhaite mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec celle-ci comme le propose le Code de l'Urbanisme.

La commune a donc sollicité Leff Armor Communauté pour l'établissement d'une telle convention. En effet, la Communauté est compétente en matière de « PLU » depuis le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.

La commune souhaite fixer les modalités suivantes :

- emprise de la convention : parcelle cadastrée B 702 au lieu-dit Kergoniou,
- montant à la charge de Antoine BOIVIN : 4 166.00 € pour les travaux de réseau de distribution électrique soit 100% du coût total estimé.
- financement par la commune du reste à charge des coûts d'aménagement et de voirie sur l'espace public,
- durée d'exonération de taxe d'aménagement fixée à deux ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Leff Armor Communauté** et à la mairie de **Trévéréc**.
- paiement par Monsieur Antoine BOIVIN directement à la commune de Trévéréc après réception d'un titre de recette au plus tôt après délivrance du certificat attestant de la conformité des travaux de première phase, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des terrains ou au plus tard à la réception des travaux de finition du lotissement.

Les conditions précitées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente délibération.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3 ;

VU La délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quay-Perros ;

VU Le projet de convention annexé ;

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial figurant en annexe avec Monsieur Antoine BOIVIN et Leff Armor Communauté portant sur la prise en charge des travaux de renforcement et

d'extension du réseau d'électricité et des travaux de voirie communale nécessités par le projet de lotissement au lieu-dit Kergoniou sur la parcelle B 702 à Trévélec

EXCLURE Du champ d'application de la Taxe d'Aménagement la parcelle B 702, terrain d'assiette de l'opération de la SAS ALTO, pendant une durée de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention.

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

10) AFFAIRES DIVERSES

➤ Projets 2024 :

- Réfection de l'électricité au boulodrome
- Réfection des peintures intérieures de la mairie
- Réfection des peintures des portes, fenêtres et portail de l'église
- Réfection dans les logements communaux (peinture, cuisine équipée, chauffage, plomberie...)
- Aménagement urbain au niveau du virage direction Pontrieux par les services de l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités »

➤ Société de chasse : Les panneaux publicitaires d'entreprises locales seront posés sur la main courante du boulodrome.

Fin de séance : 21 h 45